

COMMUNE D'Entraigues-sur-la-Sorgue  
REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction des Services techniques  
Réglementation  
Travaux temporaires

**ARRETE MUNICIPAL N° 2021-AT/ST/283-21**

Réglementant provisoirement, en agglomération d'ENTRAIGUES- sur-la-SORGUE, la circulation et le stationnement sur la(es) voie(s) suivante(s):

Dénomination de(s) la voie(s)	Délimitation dans la(es) voie(s)
Avenue Salvador Allende, voie communale	

Entreprise intervenante :	Pour le compte de (maitre d'ouvrage, client) :
SRV BAS MONTEL Chemin de la Malautière 84700 SORGUES	ENEDIS
Contact de l'entreprise :	Anthony ORSINI 06.30.00.84.83

Objet des travaux :	Terrassement de 24ml (câble Enedis), av. S. Allende		
Date de commencement :	Lundi 29 novembre 2021	Date de fin :	Mardi 30 novembre 2021

**Le Maire,**

VU les articles L 2212. 1, L 2212. 2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-1 à R 411-9,  
VU l'arrêté interministériel en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
VU la demande présentée par **SRV BAS MONTEL** sollicitant une autorisation de voirie **en vue d'effectuer les travaux cités en objet, en agglomération d'Entraigues-sur-la-Sorgue,**  
VU le règlement de voirie de la ville d'Entraigues, approuvé en conseil municipal le 09 juillet 2018  
VU l'avis favorable de la Police Municipale

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tout accident pendant lesdits travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés ceci afin d'assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**Les plages horaires des travaux sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :**

**ARTICLE 1 :** Les travaux se dérouleront, sans interruption, dans la période comprise entre le lundi 29 et le mardi 30 novembre 2021.

**ARTICLE 2 :** Les travaux sont interdits les mercredis matin, jour de marché en centre ville. Les travaux sont interdits le matin avant 8h00 et le soir à partir de 18h00 avec accès rendu libre à la circulation. Les travaux sont également interdits les week-ends du vendredi 18h00 au lundi 8h00, et les jours fériés.

**Les conditions de circulation des véhicules sont règlementées selon le(s) article(s) suivant(s) :**

**ARTICLE 3** : Compte tenu de la largeur de la voie et de la nature des travaux, la circulation s'effectuera de manière déportée sur les places de stationnement réservées pour les travaux, conformément à l'article 6.

**ARTICLE 4** : La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 5** : L'entreprise intervenante aura à sa charge de mettre en place la signalisation nécessaire (panneaux, feux, ...) de part et d'autre du chantier et de la maintenir en état pendant toute la période des travaux, notamment la nuit et les jours fériés. Cette signalisation sera conforme au Livre 1<sup>er</sup> – Huitième partie de la signalisation temporaire.

**Le stationnement, les accès des riverains et la circulation piétonne sont règlementés selon le(s) article(s) suivant(s) :**

**ARTICLE 6** : 8 places de stationnement seront réservées pour créer la voie de circulation de l'avenue S. Allende pendant toute la durée de l'arrêt. L'arrêt devra être affiché de manière visible sur le tableau de bord du véhicule.

**ARTICLE 7** : Enlèvement des véhicules non-autorisés. Le titulaire de l'arrêt devra alerter les services de police municipale ou de gendarmerie.

**ARTICLE 8** : L'entreprise intervenante aura à charge de mettre en place un cheminement piétonnier sécurisé.

**ARTICLE 9** : Les accès riverains, services de ramassage des ordures, Police, Poste et urgences resteront libres.

**ARTICLE 10** : L'entreprise intervenante aura à charge de réaliser un boitage d'information 48 heures avant le démarrage du chantier, afin que les riverains s'organisent dans leurs déplacements.

**ARTICLE 11** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés pendant la durée de validité de l'arrêt. A cet effet, vous devrez vous assurer du bon accord du propriétaire si intervention sur une parcelle privée.

**Les conditions d'exécutions sont règlementées selon le(s) article(s) suivant(s) :**

**ARTICLE 12** : Avant le démarrage des travaux, l'entreprise intervenante prendra obligatoirement attache auprès des Services Techniques avec M. Paul MICHEL ou Mme Amandine LENTIN pour visite sur place (M. MICHEL 06 20 05 71 23 / Mme LENTIN 06 32 85 11 48). Il en sera de même à la fin des travaux pour une visite d'état des lieux de fin de chantier.

**ARTICLE 13** : La traversée de voie se fera en demi-chaussée avec remblaiement de la tranchée et réfection provisoire en enrobé à froid obligatoire tous les soirs.

**ARTICLE 14** : La réfection définitive devra être exécutée avec un débord de 10 cm de largeur de part et d'autre de la tranchée, au plus tard 6 mois après la fin des travaux.

**ARTICLE 15** : La couche de surface sera exécutée à l'identique du revêtement existant, en enrobé à chaud sur une épaisseur de 5 cm pour la voirie, et en béton lavé désactivé pour le trottoir. Ce dernier sera repris à l'identique de joint à joint. Les bordures seront déposées et remises en lieu et place. L'entreprise prendra toutes les précautions nécessaires en ce sens.

**ARTICLE 16** : Présence de réseau AEP, l'entreprise intervenante devra avant et après travaux, faire vérifier le bon fonctionnement des bacs par les services du fermier AEP.

**Les conditions générales d'applications sont réglementées par les articles suivants :**

**ARTICLE 17 :** Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par l'entreprise et être visible en permanence, notamment à chacune des entrées du chantier.

**ARTICLE 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, le Commandement du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, l'entreprise intervenante, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,  
Le 27/09/2021

Le Maire,  
Guy MOUREAU



Notifié le : 26/11/2021 AN  
Certifié exécutoire suite publication le : 25/11/2021 sb

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.